

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS48/24
22 janvier 2009

(09-0286)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES CONCERNANT LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNÉS (HORMONES)

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2009 et adressée par la délégation de la Nouvelle-Zélande à la délégation des Communautés européennes, à la délégation du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement néo-zélandais fait savoir par la présente aux Communautés européennes, au gouvernement canadien et à l'Organe de règlement des différends que la Nouvelle-Zélande désire être admise à participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 8 janvier 2009 (WT/DS48/21).

La Nouvelle-Zélande était tierce partie au différend *CE – Hormones* ayant abouti à la suspension des concessions qui sont l'objet des consultations demandées par les Communautés européennes et estime avoir un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

La Nouvelle-Zélande attend la confirmation que la présente demande de participation aux consultations a été reçue et acceptée, et des renseignements sur la date et le lieu des consultations.
